maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations** **Conseil municipal du 14 avril 2014**

## 8 Garantie de prêts dans le cadre du réaménagement de la dette de l'Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise « Oise Habitat »

**Etaient présents les membres inscrits au tableau :**

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI, M. MONTES, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DHOURY, M. AKABLI, M. N'DIAYE, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M'BAYE-DIAO, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

**Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau**

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

| | | |
|---|---|---|
| Mme DUHIN | Pouvoir à : | M.LEMAIRE |
| M. FAZAL | Pouvoir à : | M. CABARET |
| M. FRÉMINE | Pouvoir à : | M. BOULHAMANE |
| M. RIFI SAIDI | Pouvoir à : | Mme MAUPIN |

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Meral JAJAN, maire-adjointe, expose :

L'Office public de l'Habitat des Communes de l'Oise « OISE HABITAT » (Ci-après « l'Emprunteur ») a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe 1 à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Creil (Ci-après « le Garant »).

Les objectifs poursuivis par Oise Habitat dans le cadre du réaménagement d'une partie de sa dette, portant sur un périmètre de 125 prêts, dont 16 prêts initialement garantis à hauteur de 100% par la commune de Creil et référencés en annexe 1, se déclinent comme suit :

- dégager un autofinancement supérieur dans les 10 ans
- accroitre le pourcentage des emprunts à taux fixe afin de réduire le risque d'augmentation du taux des prêts révisables sur le livret A
- faire baisser le taux d'endettement

Le montant du capital restant dû des 16 prêts est de 8 264 379,87 au 01 juillet 2014, date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du livret A est de 1,25% à la date de la présente délibération.

Selon l'article L 2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L.2252-1 du code général des collectivités

territoriales ne s'appliquent pas.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Il vous est demandé :
- d'accorder la garantie,
- d'autoriser monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement et à signer tout document y afférent.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2.
Vu le code civil, notamment l'article 2298.
Vu la demande formulée par l'office public de l'habitat des communes de l'Oise « OISE HABITAT »
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide :

**Article 1er :** d'autoriser la commune de Creil à réitérer sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1 selon les conditions définies à l'article 2, contractés par l'Emprunteur, l'office public de l'habitat des communes de l'Oise « OISE HABITAT », auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.
Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er février 2014 est de 1,25 %.
Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :** que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, le Garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**.de s'engager pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

maintenant !

**Article 5 :** d'autoriser monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'office public de l'habitat des communes de l'Oise « OISE HABITAT » en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 16 AVR. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 18/04/2014 Signature du Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy